

Bachelier : assistant de direction option : médical

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AD104 Droit 1			
Ancien Code	ECAM1B04AD104	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XOAD1040		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Carole MICHEL (carole.michel@helha.be)		
Coefficient de pondération		40	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette UE permet à l'étudiant de découvrir l'environnement juridique dans lequel il évolue. Nous y présenterons les notions de base du droit belge.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette UE, l'étudiant sera capable de :

- Identifier les différents types de droit inhérents au droit belge.
- Décrire et expliquer les notions juridiques utiles à sa vie professionnelle et personnelle.
- Utiliser la terminologie juridique propre au droit.
- ...

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECAM1B04AD104A Droit

48 h / 4 C

Contenu

Tables des matières :

- Introduction au droit.
- Notions de droit constitutionnel.
- Notions de droit civil : Les personnes.
- Notions de droit civil : Les biens et les contrats

- La Belgique : un état fédéral - Introduction.
- La Belgique : un état fédéral : Organisation.
- La Belgique : un état fédéral : Séparation des pouvoirs.
- ...

Démarches d'apprentissage

- Cours magistral.
- Approche interactive.
- Etude de cas.
- ...

Dispositifs d'aide à la réussite

Séance de questions / réponses.

Sources et références

- Cahen, N., Dalcq, C. & Ralet, O. (1991). Manuel de droit civil : Les personnes. Editions Labor.
- (de) Clercq, M. & (de) Clippele, Br. (1999). Cours de droit civil élémentaire. De Boeck.
- Ergéc, R. (1990). Introduction au droit public. Tome 1 : Le système institutionnel. Story Scientia.
- La justice en Belgique. (2000). Ministère de la justice.
- Lejeune, M.-A. (1996). Introduction au droit et aux institutions de la Belgique fédérale. La Charte.
- Robaye, R. (2002). Comprendre le droit. Académia Bruylant.
- ...

Codes civil et Ancien Code civil / judiciaire / de droit économique / ...

Ce point reprend les références de base mais les références exhaustives se trouvent à la fin de chaque module constituant le syllabus.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Modalités opérationnelles, notes de cours, PPT ou autres supports seront déposés sur la plateforme numérique au regard de l'UE.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble

de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.
Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).